



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-01 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par les propriétaires ci-après indiqués, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 février 2018, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-01: présentée par les propriétaires de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 602, du chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale gauche de 4,56 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge latérale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, permettant ainsi une dérogation de 2,94 mètres, et ce, afin de rendre conforme la construction de la résidence et du garage projetés rendue nécessaire suite à un incendie.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 février 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 17 janvier 2018

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT